

Règlement applicable au stand de tir de 50m

Le stand « 50m » est ouvert aux armes longues des calibres suivants.

- 1) AK 47 Kalashnikov : 7,62 x 39.
- 2) AK 74 Kalashnikov : 5,45x39.
- 3) M1 .30 carabine.
- 4) les fusils du calibre .223 Remington.
- 5) Les fusils type « Leveraction » du calibre 30 / 30.
- 6) Armes longues chambrant les calibres revolver ou pistolet, des calibres .38spécial, .357magnum, .44 et .44magnum.
- 7) Armes longues du calibre .22lr et .17HMR.
- Autorisation de tirer avec ces armes (1-7) au stand de tir de 100m.
- 8) Les armes du type pistolets-mitrailleurs du calibre 7,65mm, 9mm et .45 ; par exemple HK-MP5, Thompson, Uzi, CZ-Scorpion etc., sont autorisées au stand de tir de 50m.

En cas de doute, demandez l'avis du commissaire de tir ou d'un membre du comité.

Tir autorisé aux fusils jusqu'à 7000 joules au maximum.

Le test de tir au fusil pour les distances 50 et 100m se déroule au stand de tir 50m avec 5 cartouches et sera encadré par l'équipe instruction. Les tireurs désirant se soumettre à cette épreuve doivent prendre un rendez-vous au site internet de notre club.

Les tireurs doivent porter visiblement leurs cartes d'accès, et au cas précis, avec la mention « **autorisation 50m et 100m** ».

Pour un tir au fusil du calibre .22lr au stand de tir de 100m, la mention /Autorisation 50 et 100m/ n'est pas requise.

Défense de déposer les armes sur les tables après les avoir sorties des sacoches ou des coffres.

Les coffres avec les armes ne restent pas ouverts lorsqu'ils sont déposés sur la table.

Possibilité de déposer une arme non-utilisée sur le râtelier. Culasse ouverte, sans chargeur et témoin engagé dans le canon.

Déplacement avec un fusil, canon dirigé en direction du plafond.

Les manipulations se font seulement à la ligne de tir, canon dirigé en direction des cibles.

La manipulation, sortir le chargeur ou ouvrir la culasse est autorisée à la ligne de tir et nulle part ailleurs.

Uniquement le pistolet libre est admis en tant qu'arme de poing au stand 50m. Aucun test d'aptitude ne s'y applique.

Comportement en cas d'un arrêt de tir /Feierstop/ aux stands de tir de 50 et de 100m.

En cas où un tireur quitte la ligne de tir pour avancer sur le pas de tir, (ramasser des douilles ou récupérer une cible) il doit commander un « Feierstop ».

Les armes doivent être déchargées, culasses ouvertes, chargeurs retirés et témoin introduit.

Les tireurs reculent un mètre des armes déposées à la ligne de tir.

Interdiction (!) d'avancer sur le pas de tir.

Le commissaire de tir sera informé qui se déplacera afin de surveiller le « Feierstop ».

Sans la présence d'un commissaire de tir, personne n'est autorisée à avancer devant la ligne de tir.

Le Conseil d'Administration.